



Les Mesures Agri-Environnementales Territorialisées DFCI (MAET DFCI)

Vous êtes éleveur et pâturez en sous-bois sur des coupures de combustible (zones pare-feu) ?

Vous pouvez souscrire un contrat sylvo-pastoral à objectif de Défense des Forêts Contre l'Incendie (MAET DFCI).



Les Mesures Agri-Environnementales sont les nouveaux contrats mis en place depuis 2007 au niveau national pour assurer la succession du volet environnemental des Contrats d'Agriculture Durable, dont la mise en place s'est arrêtée fin 2006. Ces MAET sont passées pour une durée de 5 ans entre un exploitant agricole et l'Etat.

Dans le Var, les MAET à objectif DFCI permettent à un éleveur ou groupement d'éleveurs de s'engager dans l'entretien de coupures de combustible et zones de renfort pastoral. Il perçoit ainsi une rémunération chaque année, en fonction du niveau d'entretien choisi.



Ces MAET DFCI sont engagés chaque année au 15 mai, lors de la déclaration PAC. Ils sont financés par le Conseil Général du Var, le Conseil Régional PACA et l'Europe.

Si vous êtes intéressés, adressez-vous dès maintenant à :

Stéphanie VINÇON
Chargée de missions sylvopastoralisme et aménagement du territoire
ADASEA du Var – Chambre d'Agriculture du Var
06 29 43 50 85 ou 04 94 50 54 50 (standart CDA83)